

**OBJET PRU CAMELIAS-VAUBAN**  
**AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES**  
**REALISATION DE DEUX PASSERELLES**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**  
**AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)**

---

L'aménagement du secteur du PRU Camélias-Vauban a pour objectifs de désenclaver le quartier par la clarification et l'amélioration de la trame viaire (clarification foncière, aménagements d'espaces de centralité, accès aux équipements publics...) et d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

Dans le cadre de ce projet, deux passerelles sont prévues.

La construction de la passerelle sur la ravine du Butor (dite « passerelle du gymnase ») a pour objectif de faciliter les liaisons douces du périmètre du PRU Camélias Vauban jusqu'au Cœur vert familial. La construction de la passerelle Laverdure a, de la même manière, pour objectif de faciliter les liaisons douces entre le quartier des Camélias et le quartier Montgaillard.

Il s'agira également de désenclaver le quartier et favoriser l'accès aux secteurs structurés et équipés.

Les travaux à réaliser pour ces opérations comprennent notamment :

- o les travaux préparatoires,
- o les terrassements généraux,
- o la mise en place des infrastructures (génie civil),
- o la réalisation des passerelles, y compris garde-corps.

L'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel « FEDER » 2007-2013, mesure 3-11 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » peut participer au financement de cette opération à hauteur de 60 %.

Ce dispositif permet d'intervenir sur l'aménagement des quartiers sensibles en accordant des aides pour les voiries et réseaux divers, la création et la réhabilitation des équipements publics, des espaces publics et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'exclusion du logement.

Il vise prioritairement à consolider les plans de financements des quartiers conventionnés ou à conventionner par l'ANRU et à accompagner des projets de qualité.

La nature des dépenses éligibles concerne l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation des équipements publics ou de proximité et des travaux d'aménagement de voirie et d'espace public.

## Rapport n°14/6-10

Sont notamment éligibles, les dépenses relatives aux :

- missions d'études et de reconnaissance, de diagnostic du milieu environnant...;
- études de définition, de faisabilité, d'expertise et d'impact...;
- missions CSPS et de contrôle technique ;
- missions de maîtrise d'œuvre relatives à la conception et à la réalisation des travaux.
- rémunérations et frais de contrôle et de coordination ;
- travaux de création ou de requalification de voirie ou d'espace public (y compris VRD) ;
- travaux de création ou de réhabilitation d'équipements publics et de proximité.

D'autres dépenses peuvent être éligibles dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et aux objectifs de la mesure.

En conséquence, la répartition du plan de financement prévisionnel, selon la maquette financière du PRU Camélias-Vauban, sur la construction des deux passerelles se décompose comme suit :

### 1 Passerelle sur la ravine du Butor

Financiers	Taux %	Montant € HT
Ville de Saint-Denis	20	88 555,96
Europe (FEDER)	60	265 667,88
ANRU	20	88 555,96
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>442 779,80</b>

### 2 Passerelle Laverdure

Financiers	Taux %	Montant € HT
Ville de Saint-Denis	20	38 621,44
Europe (FEDER)	60	115 864,32
ANRU	20	38 621,44
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>193 107,20</b>

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le plan de financement de cette opération ;
- 2° de m'autoriser à solliciter les subventions dans le cadre du Programme Opérationnel « FEDER » 2007-2013, mesure 3-11 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » ;
- 3° de m'autoriser à signer tous actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET PRU CAMELIAS-VAUBAN  
AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES  
REALISATION DE DEUX PASSERELLES**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS  
AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le plan de financement des opérations visées en objet, comme suit :

**1 Passerelle sur la ravine du Butor**

<b>Financeurs</b>	<b>Taux %</b>	<b>Montant € HT</b>
Ville de Saint-Denis	20	88 555,96
Europe (FEDER)	60	265 667,88
ANRU	20	88 555,96
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>442 779,80</b>

**2 Passerelle Laverdure**

<b>Financeurs</b>	<b>Taux %</b>	<b>Montant € HT</b>
Ville de Saint-Denis	20	38 621,44
Europe (FEDER)	60	115 864,32
ANRU	20	38 621,44
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>193 107,20</b>

**Délibération n°14/6-10**

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe, dans le cadre du Programme Opérationnel « FEDER » 2007-2013, mesure 3-11 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles ».

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire.

**ARTICLE 4**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget de la Ville, au chapitre 13, article 1327.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140927-14610-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2014



Gilbert ANNETTE